

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Manipulateurs radio
Question écrite n° 41961

## Texte de la question

Mme Laurence Vanceunebrock attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conditions salariales des manipulateurs radio employés de la fonction publique. En effet, depuis 2017 les manipulateurs radio sont considérés au même titre que les infirmiers diplômés d'état d'un niveau Bac+3. Cependant, les inégalités persistent pour cette profession encore mal connue du grand public mais qui assure le bon fonctionnement d'un grand nombre de services des hôpitaux. La prime « Veil » d'une valeur de 90 euros brut mensuel a été mise en place pour un grand nombre de secteurs de la fonction publique hospitalière ; cependant, les manipulateurs radio n'en bénéficient pas. De plus, il serait souhaitable d'améliorer les conditions de reprise d'ancienneté des services accomplis des manipulateurs Electro Radiologie avant la parution du décret de 2017 en les alignant sur celles prévues pour les infirmiers pour les services accomplis avant la parution de leur décret statutaire de 2010. Au vu de ces éléments, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement pourrait envisager de prendre afin de rétablir une égalité salariale entre les infirmiers et les manipulateurs radio à niveau d'étude égal.

## Données clés

Auteur: Mme Laurence Vanceunebrock

Circonscription : Allier (2e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 41961

Rubrique : Fonction publique hospitalière
Ministère interrogé : Solidarités et santé
Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 octobre 2021, page 7638

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)